

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 23 Janvier 2023

Nombre de conseillers présents : 22	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vingt-trois du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le dix-huit du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 22 membres présents, et 1 procuration.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents :

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme Colette CAMES est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Janvier 2023

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- D1/2023 – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement
- D2/2023 – Approbation des restes à réaliser 2022
- D3/2023 – Demande de subvention pour la Tranche 2023 de l'Aménagement Global du site du lac auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023
- D4/2023 – Demande de subvention pour la Tranche 2023 de l'Aménagement Global du site du lac auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projet Dynamisation des Communes Urbaines
- D5/2023 – Demande de subvention pour la restauration de la façade nord de l'église au titre de la DETR 2023
- D6/2023 – Motion d'alerte sur les finances locales

Sujet n°4 : Intercommunalité

- D7/2023 – Annulation du transfert d'une part de Taxe d'Aménagement prélevée sur le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Sujet n°5 : Institutions

- D8/2023 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65

Informations et Questions Diverses

Sujet n°3 : Finances

Délibération n°D1/2023

Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement en l'absence de budget

M. le Maire explique que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} Janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022.

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**AUTORISE**

M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2022	Autorisation 2023
20 – Immobilisations incorporelles	15 000	3 750
204 – Subventions d'équipement versées	139 036,13	34 759,03
21 – Immobilisations corporelles	382 975	95 743,75
Total	537 011,13	134 252,78

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

Délibération n°D2/2023

Approbation des restes à réaliser 2022

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses dont l'engagement a été constaté en 2022, mais n'ayant pas fait l'objet d'une réalisation ou d'une liquidation en 2022. M. le Maire présente la liste des restes à réaliser et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Les restes à réaliser d'investissement 2022 suivants :

Chapitre	Opération	RAR
204	Enfouissement des réseaux avenue Henri Barbusse	67 001,33 €
204		67 001,33 €
21	Réfection de l'Impasse Jean Maumus	17 968,73 €
21	Fourniture et pose de deux blocs sanitaires autonettoyants	88 632 €
21	Branchement des sanitaires autonettoyants au réseau d'assainissement collectif	9 920,16 €
21	Fourniture et pose de 12 cavurnes au columbarium communal	6 124,80 €
21	Création d'un passage surélevé avenue de la Libération et de buses-poubelles	10 957,13 €
21	Fourniture et pose de cendriers	936 €
21		134 538,82 €
Total		201 540,15 €

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

D3/2023

Demande de subvention pour la Tranche 2023 de l'Aménagement Global du site du lac auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2022 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la création d'une aire de jeux, la création d'un court de padel, la rénovation d'un court de tennis et création d'une aire de lancer de marteau et de disque. Ces aménagements sont chiffrés à 214 718 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet « Dynamisation des Communes Urbaines » 2022. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

M. BASTIANINI indique que les dotations de l'Etat sont désormais stables. Cependant, les dépenses augmentent. C'est pourquoi il est, selon lui, important de recourir aux subventions.

M. PELARREY demande si des financements de la région sont possibles.

Mme CORONADO lui répond que c'est le cas, mais uniquement à hauteur de 15% seulement

Mme TROUILH demande si la réalisation de ce projet en 2023 entraînera le retard d'autres projets.

Mme CORONADO lui répond que ce n'est pas le cas car les deux autres principaux projets, la Place L'Artigue et la salle Polyvalente, ne devrait pas connaître de réalisation avant 2024.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR/DSIL	75 151,30 €	35 %
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	75 151,30 €	35 %
Autofinancement mairie	64 415,40 €	30 %
TOTAL	214 718 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

D4/2023

*Demande de subvention pour la Tranche 2023 de l'Aménagement Global du site du lac
auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projet
Dynamisation des Communes Urbaines*

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2023 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la rénovation des tennis, la création d'un padel. Ces aménagements sont chiffrés à 214 718 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet « Dynamisation des Communes Urbaines » 2022. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Où l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet Dynamisation des Communes Urbaines 2023 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR/DSIL	75 151,30 €	35 %
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	75 151,30 €	35 %
Autofinancement mairie	64 415,40 €	30 %
TOTAL	214 718 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout.

D5/2023

Demande de subvention pour la restauration de la façade nord de l'église au titre de la DETR 2023

M. le Maire rappelle qu'en 2021-2022, la commune a fait procéder à la restauration de la façade Est de l'Eglise. M. le Maire propose de programmer, en 2023, la restauration de la façade Nord de l'Eglise. Ce projet comporte la restauration de la façade proprement dite, ainsi que le remplacement de deux fenêtres particulièrement endommagées. Le projet est chiffré à 26 970,14€ HT.

Le Conseil Municipal**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Ouï** l'exposé de de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**APPROUVE**

Le projet de restauration de la façade Nord de l'Eglise tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR/DSIL	8 091,04 €	30 %
Autofinancement mairie	18 879,10 €	70 %
TOTAL	26 970,14 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

D6/2023

Motion d'alerte sur les finances locales

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil municipal, l'adoption d'une motion, portée par l'AMF avait été proposée. Cette motion a été communiqué lors de la convocation.

M. le Maire propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte

La motion proposée telle que présentée en annexe à la présente.

DECIDE

Que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et aux parlementaires du département.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Annexe – Motion d’alerte sur les finances locales Motion de la Commune de SOUES

Le Conseil municipal de la Commune de SOUES, réuni le 23 Janvier 2023,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d’une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l’inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l’énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l’équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d’investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l’augmentation de 3,5% du point d’indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s’est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d’ici 2027, par un dispositif d’encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d’intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu’elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l’effondrement des investissements alors que les comptes de l’Etat n’ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu’en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l’impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l’offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d’achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l’urgence est également de soutenir l’investissement public local qui représente 70% de l’investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d’assurer leurs missions d’amortisseurs des crises.

La Commune de SOUES soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SOUES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SOUES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SOUES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SOUES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Sujet n°4 : Intercommunalité

D7/2023

Annulation du transfert d'une part de Taxe d'Aménagement prélevée sur le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

M. le Maire rappelle qu'en 2022, le principe d'un transfert d'une part de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles dans les secteurs des ZAC à l'agglomération avait été rendu obligatoire. M. le Maire explique que le Gouvernement est revenu sur cette obligation. La CATLP propose donc d'annuler ce partage et de revenir au statu quo ante.

Mme TROUILH demande si cela représente une somme importante.

M. LAY lui répond que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, car seule la ZAC Kenedy, qui est déjà bâtie, est concernée. En revanche, les sommes en jeu seront conséquentes lorsque démarrera l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 et R331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379,

Vu la Loi n°2022-1499 du 1^{er} Décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De rapporter dans son intégralité la délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement qui restera donc affectée en totalité à notre commune quel que soit son lieu de perception.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°5 : Institutions

D8/2023

Proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 65

M. le Maire explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de modification des statuts du SDE65 dans un délai de trois mois après leur notification, soit avant le 27 Janvier 2023.

A défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des statuts proposés et rappelle les 4 modifications proposées :

- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques devient une compétence obligatoire du SDE 65.
- La production d'énergie renouvelable devient une compétence optionnelle du SDE65.
- Les feux tricolores deviennent une compétence optionnelle du SDE65.
- Ouverture de la possibilité de réaliser des prestations en faveur des personnes morales extérieures. Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle demeure accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 Mai 2014, et modifiés le 5 Mai 2017,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 Septembre 2022 par son Conseil syndical,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 Septembre 2022 par son Conseil syndical.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours auprès du SDIS65

M. le Maire fait appel à candidature.

M. ROUDIER souhaite occuper cette fonction.

En l'absence d'autres candidatures, M. le Maire retient celle de M. ROUDIER. Celle-ci sera entérinée par arrêté.

Syndicat Mixte Adour Amont

M. le Maire explique qu'une réunion se tiendra demain, Mardi 24 Janvier 2023 à 18h00 dans les locaux de la CATLP, avenue Saint Exupery à Tarbes. Il s'agit d'une commission sectorielle du SMAA concernant les dossiers du sous-bassin versant, notamment les programmes de travaux, les états des lieux et diagnostics à réaliser les impacts des crues, les financements des interventions....

M. le Maire fait appel à candidatures.

M. BASTIANINI rappelle que le syndicat du moyen adour a été dissolu pour se fondre dans le SMAA car la loi a imposé de créer un super syndicat au niveau du bassin versant.

M. ROUDIER se propose pour représenter la commune lors de cette commission.

En l'absence d'autres candidatures, M. le Maire retient celle de M. ROUDIER

Questions diversesProblème d'eau potable

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'eau chez M. DUCOS n'est plus potable. Il précise que cette eau est puisée directement par les propriétaires, et qu'elle n'est pas issue du réseau d'eau potable.

Panneau Lumineux

Mme CORONADO informe qu'un devis a été réalisé pour l'installation d'un panneau lumineux double-face à l'entrée Nord de Soues.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h53.

Séance du Conseil Municipal du 23/01/2023 **COMMUNE DE
SOUES**

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 23/01/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D1/2023</u>	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement en l'absence de budget	Unanimité
<u>D2/2023</u>	Approbation des restes à réaliser 2023	Unanimité
<u>D3/2023</u>	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la tranche 2023 de l'Aménagement Global du Site du Lac	Unanimité
<u>D4/2023</u>	Demande de subvention auprès du CD65 au titre de l'appel à projets Dynamisation des Communes urbaines pour la tranche 2023 de l'Aménagement Global du Site du Lac	Unanimité
<u>D5/2023</u>	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la tranche 2023 de la restauration de l'Eglise de Soues	Unanimité
<u>D6/2023</u>	Motion d'alerte sur les finances locales	Unanimité
<u>D7/2023</u>	Annulation du transfert d'une part de taxe d'aménagement prélevée sur les ZAC à la CATLP	Unanimité
<u>D8/2023</u>	Proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 16 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le
Le Maire,
Roger LESCOUTE



La Secrétaire de séance,


Colette CAMES